

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

1 RUE DE LA PETITE SENSIVE 44300 NANTES

Adresse: 1 Rue de la Petite Sensive 44300
NANTES
Coordonnées GPS: 47.258401, -1.558763
Cadastre: PR 133

Commune: NANTES
Code Insee: 44109

Reference d'édition: 2032380
Date d'édition: 05/10/2023

Vendeur-Bailleur:
SNC AMBRE
Acquéreur-Locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 3

19 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Type | Exposition | Plan de prevention | | |
|-----------------------------------|------------|--|----------|------------|
| Informatif PEB | NON | Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit | | |
| PPR Naturel SEISME | OUI | Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3 | | |
| PPR Naturel RADON | OUI | Commune à potentiel radon de niveau 3 | | |
| PPR Naturels Inondation | NON | Inondation Sèvre nantaise | Approuvé | 02/12/1998 |
| | | Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Sèvre nantaise | Approuvé | 02/12/1998 |
| | | Inondation Loire | Approuvé | 30/03/2014 |
| | | Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Loire | Approuvé | 30/03/2014 |
| | | Inondation Sèvre nantaise | Prescrit | 30/07/2019 |
| | | Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Sèvre nantaise | Prescrit | 30/07/2019 |
| PPR Miniers | NON | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers | | |
| PPR Technologiques | NON | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques | | |

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

GGQFQ

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

SNC AMBRE
9 impasse de Borderouge
31200 TOULOUSE
RCS Toulouse 904 231 693


V. CATHERINE

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL 2019-42 du 20 décembre 2019 Mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 1 Rue de la Petite Sensive
Code postal ou Insee : 44300
Commune : NANTES
Références cadastrales : PR 133

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

| | | | |
|-------------------------------------|--|--|--|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/> |
| cyclone <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> | autres <input type="text"/> | |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

| | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|
| zone 1 <input type="checkbox"/> | zone 2 <input type="checkbox"/> | zone 3 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A

faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

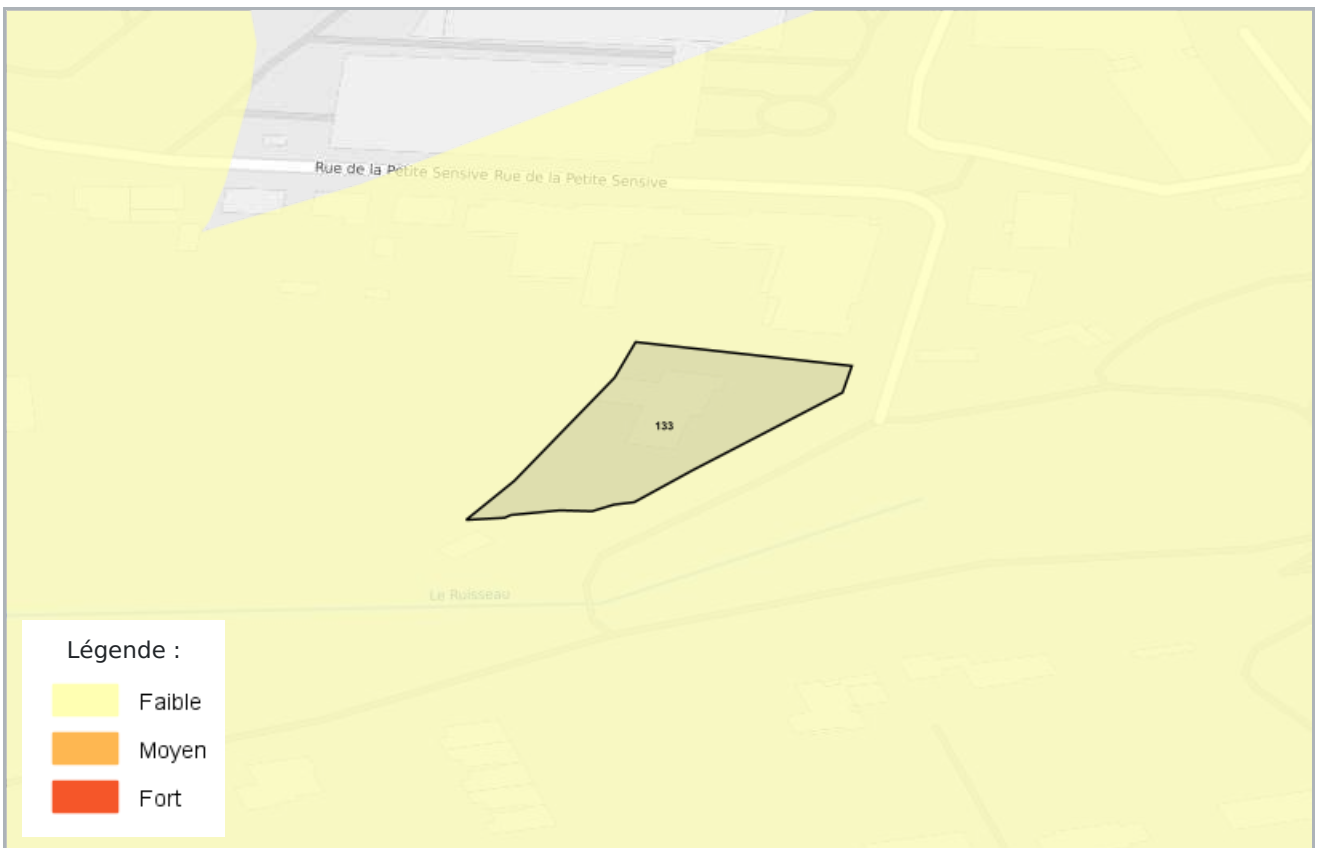
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

| | | |
|--------------------|---------------------|-----------------------|
| vendeur / bailleur | date / lieu | acquéreur / locataire |
| SNC AMBRE | 05/10/2023 / NANTES | |

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



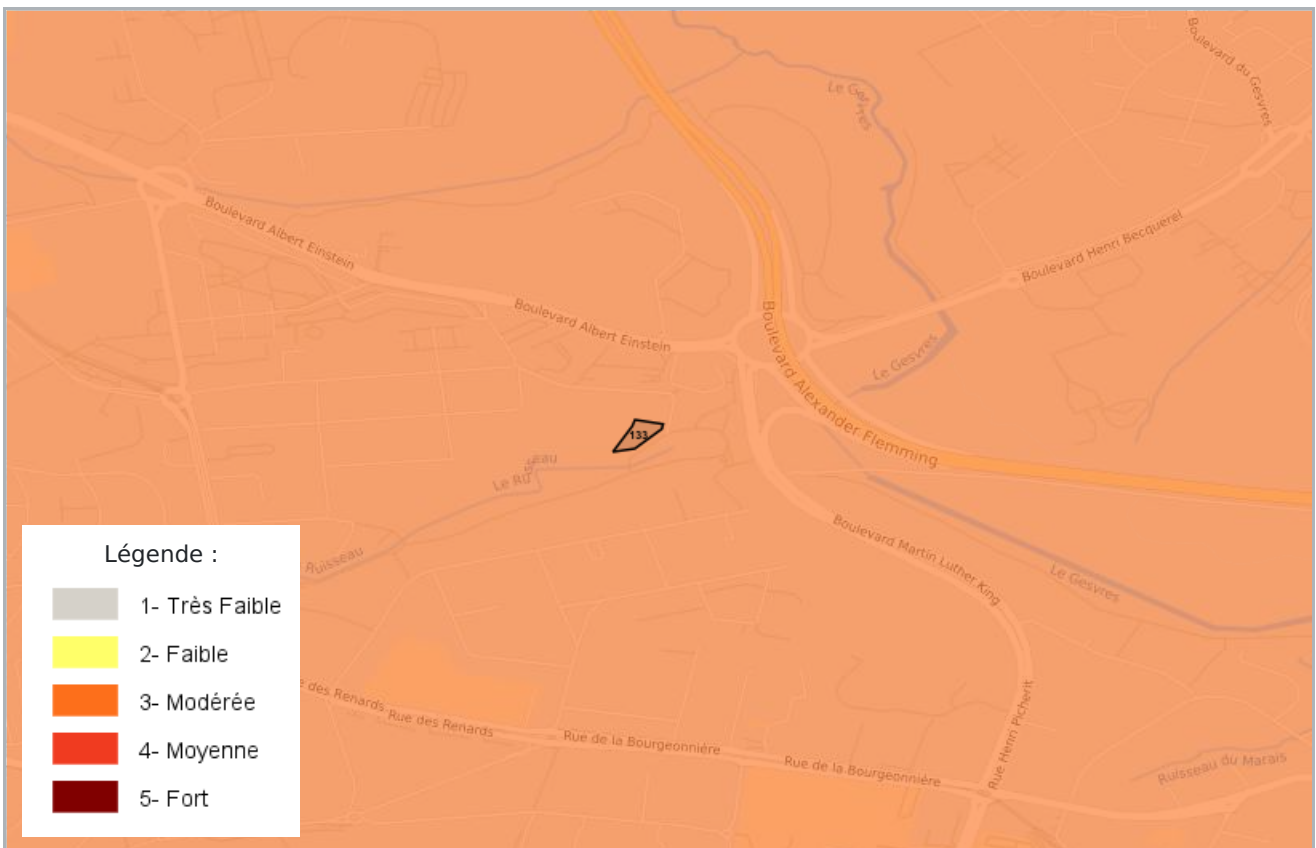
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



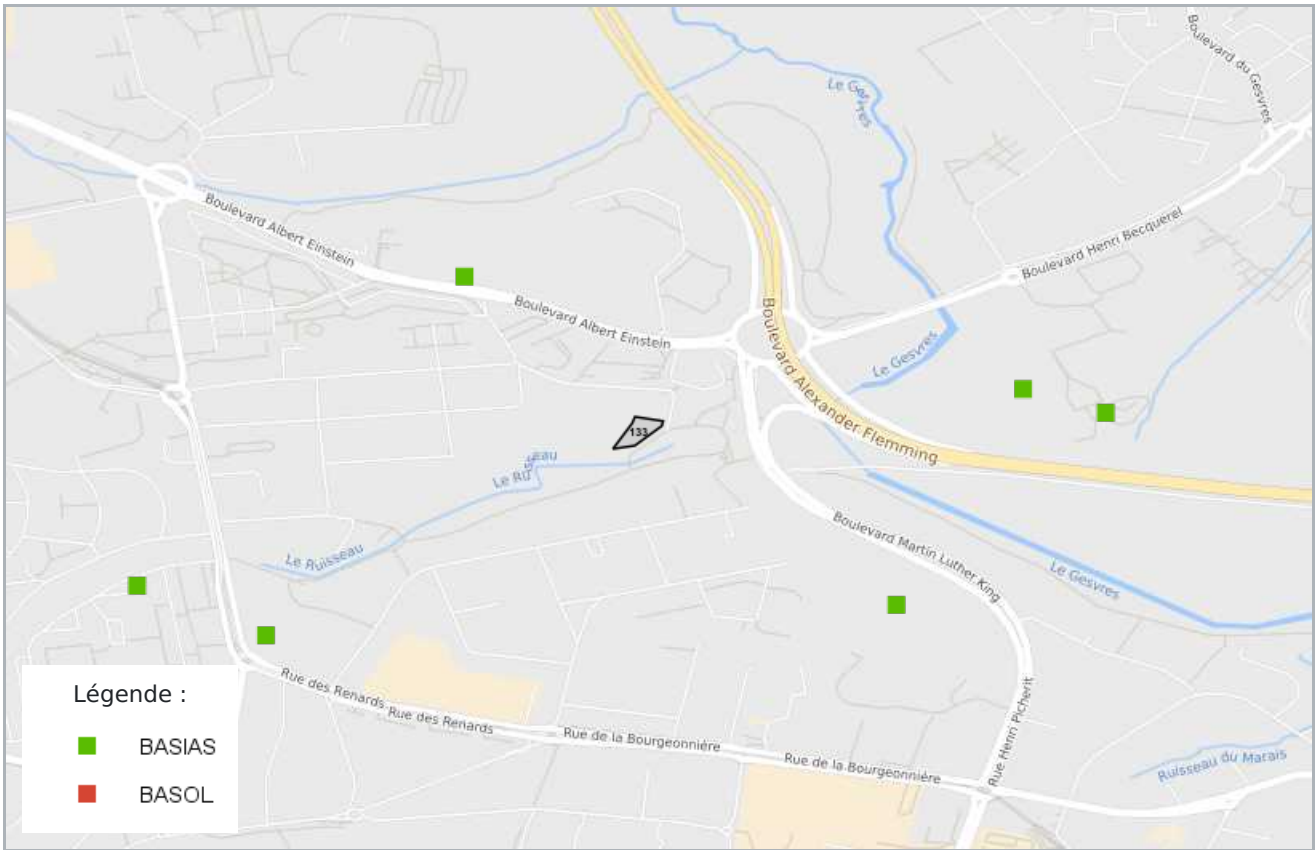
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



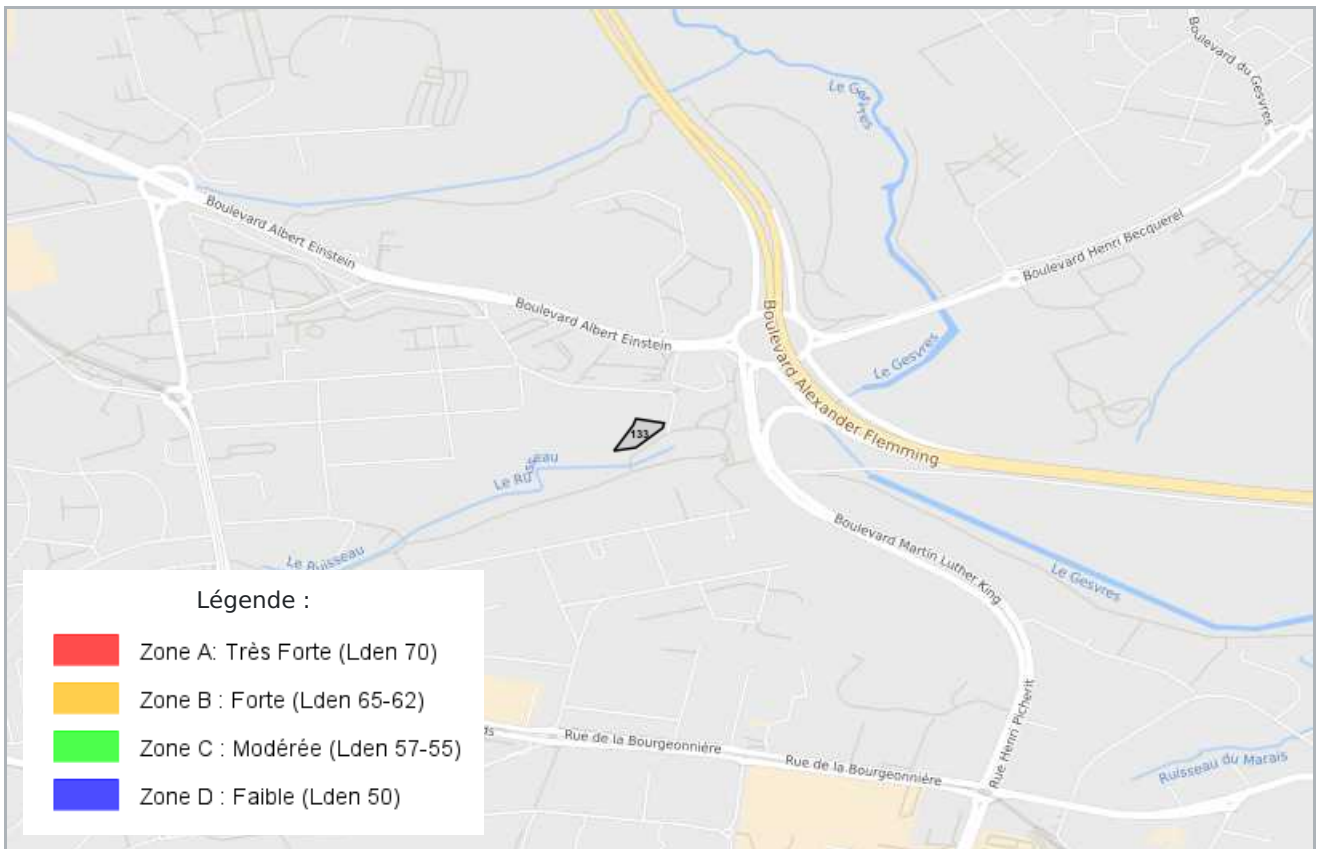
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

| | | |
|-------------------------------------|---|-------------------|
| 16 boulevard Einstein (A) NANTES | | <i>338 mètres</i> |
| SSP4002501 En arrêt | ESSO SAF, Station service | |
| 11 rue Picherit (Henri) NANTES | | <i>443 mètres</i> |
| SSP4002524 En arrêt | CSTB, Soufflerie thermique, utilisation de polychlorophényles, installation de compression ou réfrigération | |
| None Gesvrine LA CHAPELLE SUR ERDRE | | <i>459 mètres</i> |
| SSP4002506 Indéterminé | PAYRAUDEAU, Stockage et récupération déchets métalliques, décharge | |

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

| | | |
|--|---|----|
| None route Roche-Maurice (de la) NANTES | | -- |
| SSP4004033 En arrêt | HARMANGE, fabrique blanc de céruse // TULLON Louis, Fabrique d'ocre | |
| None Chemin ouche (de l') NANTES | | -- |
| SSP4002705 En arrêt | MAINGUY Roger, Dépôt de chiffons | |
| None lieu dit Garennes de Villeux NANTES | | -- |
| SSP4004035 En arrêt | BALAN François, Fonderie de Fer | |
| 7 boulevard VICTOR HUGO NANTES | | -- |
| SSP4003900 Indéterminé | CHUPIN, Garage | |
| 63 rue Dos D'Ane NANTES | | -- |
| SSP4003975 En arrêt | TENAUD, Teinturerie et dégraissage | |
| 2 rue Récollets (des) NANTES | | -- |
| SSP4003958 Indéterminé | ROUGIER-LAGANE, Atelier de mécanique et de chaudronnerie | |
| None lieu dit VALLEE (La) NANTES | | -- |
| SSP4004046 En arrêt | ENGRAIS CHIMIQUES ET ORGANIQUES SA, Fabrication d'engrais | |
| None rue ile Botty (de l') NANTES | | -- |
| SSP4003770 En arrêt | ANC. CENTRALE THERMIQUE DE NANTES CHEVIRE <i>Ancienne centrale thermique</i> | |
| 26 rue Dos d'Ane NANTES | | -- |
| SSP4004023 En arrêt | BARRE C., teinturerie et nettoyage | |
| None Quai RENAUD Ernest NANTES | | -- |
| SSP4004048 En arrêt | CAILLET, DLI | |
| 9 rue Bias NANTES | | -- |
| SSP4003772 Indéterminé | Sté Nouvelle de galvanisation | |
| None route Roche Maurice NANTES | | -- |
| SSP4004039 En arrêt | LOUIS LION & Cie, Fabrique de vernis gras | |

| | | |
|--|--|----|
| 13 rue Crucy de NANTES | | -- |
| SSP4003774 Indéterminé | MARTEL, Confiserie | |
| None rue TONKIN (du) NANTES | | -- |
| SSP4003952 En arrêt | BURON, Fabrication d'agglomérés de houille au brai sec | |
| None boulevard BENONI GOULLIN NANTES | | -- |
| SSP4003883 Indéterminé | NOUVELLE DE GALVANISATION STE, Traitement de surface | |
| 10 bis route Roche Maurice (de) NANTES | | -- |
| SSP4004049 En arrêt | DAGOBERT FONTAINE & CIE, DLI | |

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

| | | |
|---|---|------------|
| 12 rue Ampère - ZAC de Gesvrine 44240 La Chapelle-sur-Erdre | | 466 mètres |
| ATLANTIC CHIMIE INDUSTRIE | https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304453 | |



Préfecture : Loire-Atlantique
Commune : NANTES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 Rue de la Petite Sensive
44300 NANTES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| Catastrophe naturelle | Début | Fin | Arrêté | Jo du | Indemnisation | |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------------------------|------------------------------|
| Mouvement de Terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 10/05/2009 | 10/05/2009 | 16/10/2009 | 21/10/2009 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 23/04/2022 | 23/04/2022 | 28/07/2022 | 24/08/2022 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 15/09/1986 | 15/09/1986 | 27/01/1987 | 14/02/1987 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 05/01/2001 | 07/01/2001 | 12/02/2001 | 23/02/2001 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 09/07/2017 | 09/07/2017 | 26/09/2017 | 27/10/2017 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 18/07/1983 | 21/07/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Grêle | 18/07/1983 | 21/07/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Tempête | 18/07/1983 | 21/07/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 17/01/1995 | 05/02/1995 | 21/02/1995 | 24/02/1995 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 11/06/1997 | 11/06/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

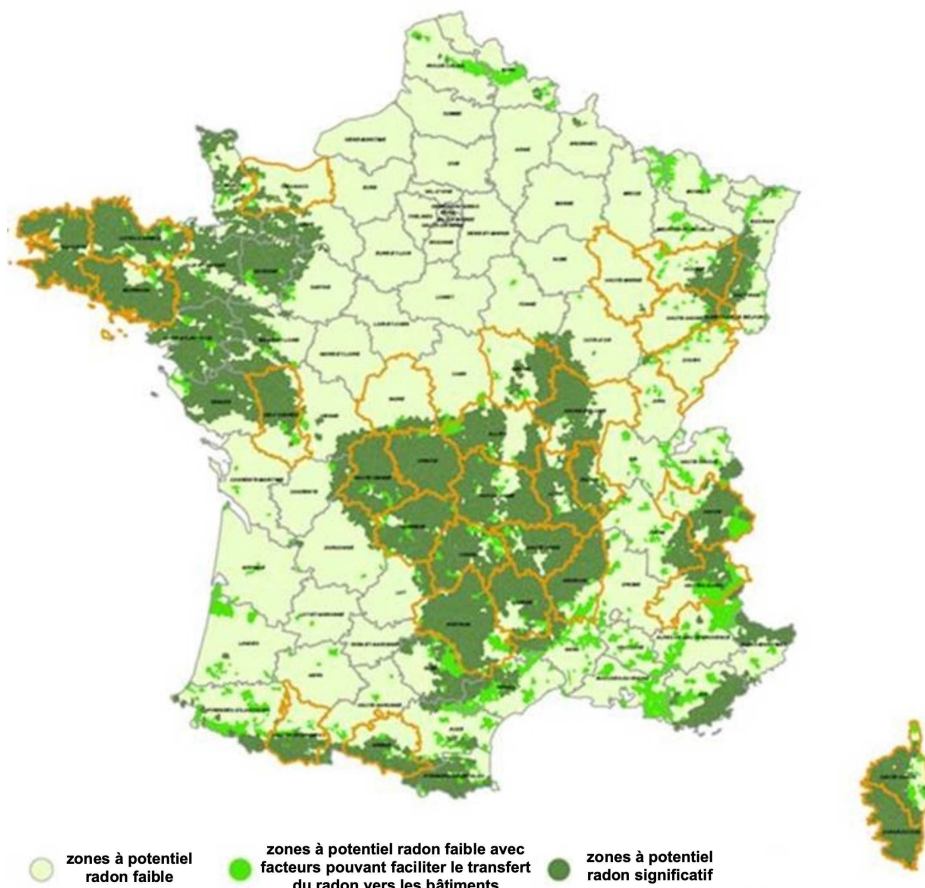


ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de **NANTES (44300)** est **significatif (zone 3)**

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à $100 Bq/m^3$. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment **connaître** l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment **réduire** l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le **potentiel radon des sols**

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³)**, il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr

Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

IAL-2019-42

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté Préfectoral relatif à
l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers
sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs
de la commune de NANTES**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/BPUP/026 en date du 31 mars 2014 approuvant la révision du plan des surfaces submersibles (P.S.S.) valant plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;

VU Arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique sur les communes de Boussay, Gétigné, Clisson, Gorges, Monnières, Le Pallet, Maisdon-sur-Sèvre, La Haie-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Vertou, Rezé et Nantes ;

VU l'arrêté préfectoral général n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

.../...

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Nantes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- le document d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairie.

ARTICLE 2 - Ce dossier communal d'information sera mis à jour au regard de l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté et le dossier d'information seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information sera adressée au maire de Nantes et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté et le dossier d'information seront accessibles à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 4 - Les obligations découlant pour les vendeurs et les bailleurs des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, le maire de Nantes et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 20 DEC 2019

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER

code postal **44000**Commune de **NANTES**code Insee **44109****Fiche communale d'information risques et sols**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoraln° **IAL 2019-42** du **20 décembre 2019** mis à jour le**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]**

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit et non encore approuvé** oui non Ce PPR est **approuvé** oui non

| | | |
|---|-----------------------------|------------------------|
| PPRi de la Sèvre Nantaise approuvé | date 3 décembre 1998 | aléa Inondation |
|---|-----------------------------|------------------------|

| | | |
|---|-----------------------------|------------------------|
| PPRi de la Sèvre Nantaise en cours de révision | date 31 juillet 2019 | aléa inondation |
|---|-----------------------------|------------------------|

| | | |
|---|--------------------------|------------------------|
| PPRi Loire Aval dans l'agglomération Nantaise approuvé | date 31 mars 2014 | aléa inondation |
|---|--------------------------|------------------------|

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

| | | |
|--|----------------------------|-------------------------------------|
| - Arrêté préfectoral du 03/12/1998 (note de présentation, règlement et cartographie réglementaire) approuvant le PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique | consultable sur Internet * | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|-------------------------------------|

| | | |
|---|----------------------------|-------------------------------------|
| - Arrêté préfectoral du 31/07/2019 prescrivant la mise en révision du PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique | consultable sur Internet * | <input checked="" type="checkbox"/> |
|---|----------------------------|-------------------------------------|

| | | |
|--|----------------------------|-------------------------------------|
| - Arrêté préfectoral du 31/03/2014 approuvant le PPRi Loire Aval dans l'Agglomération Nantaise | consultable sur Internet * | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|-------------------------------------|

Le règlement du PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique intègre des prescriptions de travaux oui non Le règlement du PPRi Loire Aval dans l'Agglomération Nantaise intègre des prescriptions de travaux oui non **3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]**3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non

| | | |
|--|------|------|
| | date | aléa |
|--|------|------|

| | | |
|--|------|------|
| | date | aléa |
|--|------|------|

| | | |
|--|------|------|
| | date | aléa |
|--|------|------|

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | consultable sur Internet * | <input type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|--------------------------|

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | consultable sur Internet * | <input type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|--------------------------|

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | consultable sur Internet * | <input type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|--------------------------|

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non **4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]**4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé** oui non 4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui non

| | | |
|--|------|--|
| | date | |
|--|------|--|

| | | |
|--|------|--|
| | date | |
|--|------|--|

| | | |
|--|------|--|
| | date | |
|--|------|--|

| | | |
|--|------|--|
| | date | |
|--|------|--|

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | consultable sur Internet * | <input type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|--------------------------|

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | consultable sur Internet * | <input type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|--------------------------|

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | consultable sur Internet * | <input type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|--------------------------|

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | consultable sur Internet * | <input type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|--------------------------|

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | consultable sur Internet * | <input type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|--------------------------|

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | consultable sur Internet * | <input type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|--------------------------|

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | consultable sur Internet * | <input type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|--------------------------|

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux oui non **5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5

très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

| | | |
|--|----------------------------|-------------------------------------|
| Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité | consultable sur Internet * | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|-------------------------------------|

6. Situation de la commune au regard de la pollution de solsLa commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non **7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**Commune classée en niveau **3** oui non

Le document de référence mentionné est :

| | | |
|--|----------------------------|-------------------------------------|
| Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français | consultable sur internet * | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|----------------------------|-------------------------------------|

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Cartes du périmètre d'étude du PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique mis en révision,
Carte du PPRi Loire Aval dans l'Agglomération Nantaise approuvée,
Carte sismique

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **7**

catastrophes technologiques

nombre **0**

Date : 30 décembre 2019

Le préfet de département

site* www.loire-atlantique.gouv.fr



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de NANTES

La Sèvre Nantaise

RISQUE IDENTIFIÉ PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) APPROUVÉ

● **Descriptif sommaire du risque inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique**

Risque d'inondation de la rivière Sèvre Nantaise pour lequel un plan de prévention des risques (PPR), valant servitude d'utilité publique, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998. La révision de ce PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral le 31 juillet 2019 sur la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique.

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRI sont consultables sur internet :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-de-la-Sevre-Nantaise>

● **Nature et caractéristiques de la crue**

Les inondations de la Sèvre Nantaise sont des inondations par débordement de rivière se produisant essentiellement en automne ou en hiver. Compte tenu de la faible superficie du bassin versant et de la composition géologique des sols, l'onde de crue est relativement rapide et, corrélativement, le délai d'annonce des crues très court (de l'ordre de 12 heures).

Les crues centennales retenues comme références pour le PPR précité sont d'une part la crue de 1983 à l'aval de CLISSON et, d'autre part, la crue de 1960 à l'amont de cette ville.

● **Intensité et qualification de la crue**

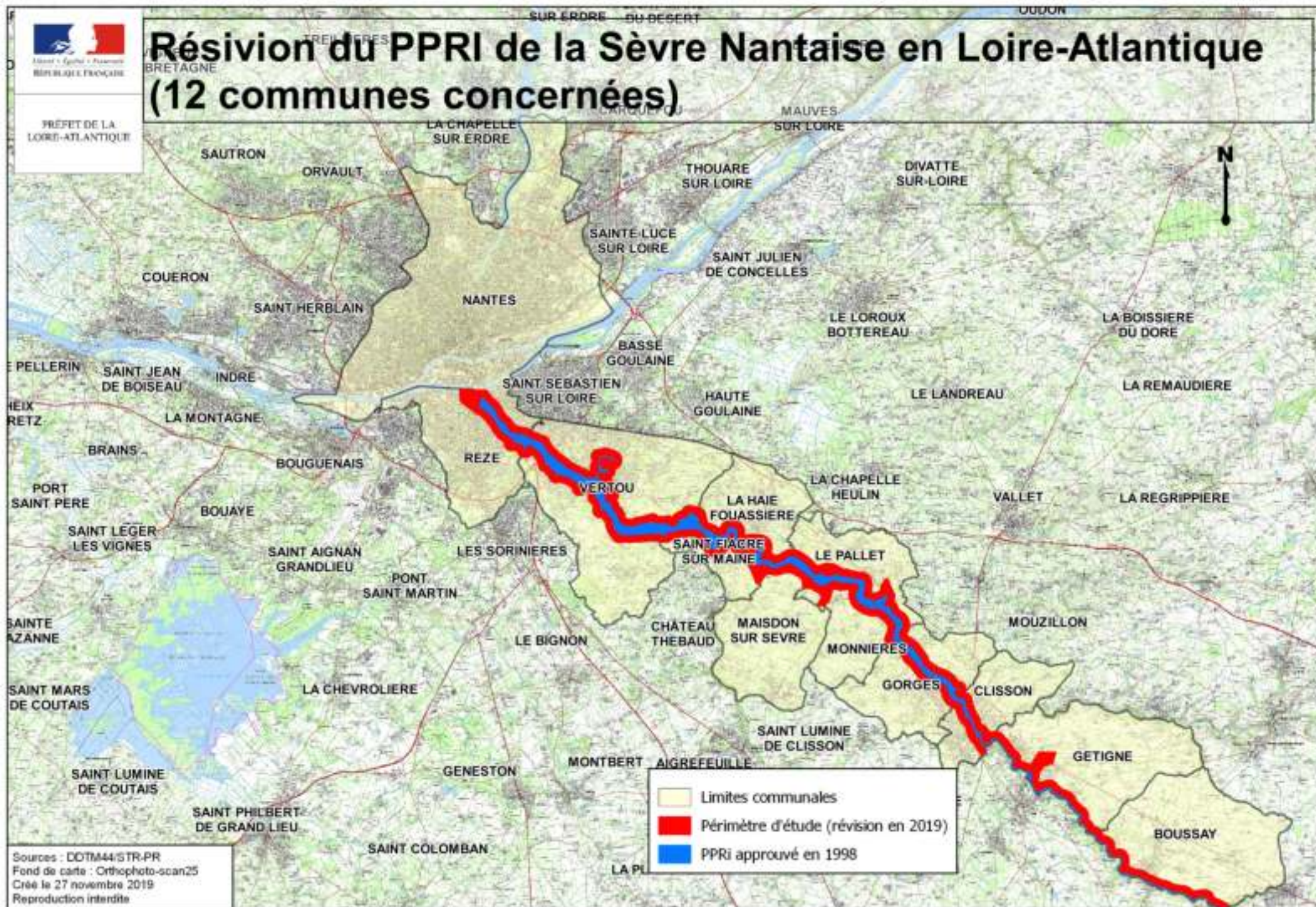
La crue est composée de deux paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en quatre aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe et dont la définition est rappelée ci-après :

- aléa faible : profondeur de submersion sous les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) inférieure à 1 mètre avec peu ou pas de vitesse ;
- aléa moyen : profondeur de submersion sous les PHEC comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion sous les PHEC inférieure à 1 mètre avec vitesse moyenne à forte ;
- aléa fort : profondeur de submersion sous les PHEC supérieure à 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion sous les PHEC comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse moyenne à forte ;
- aléa très fort : profondeur de submersion sous les PHEC supérieure à 2 mètres avec vitesse moyenne à forte ou risque particulier notamment à l'aval des déversoirs.



PREFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Révision du PPRI de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique (12 communes concernées)



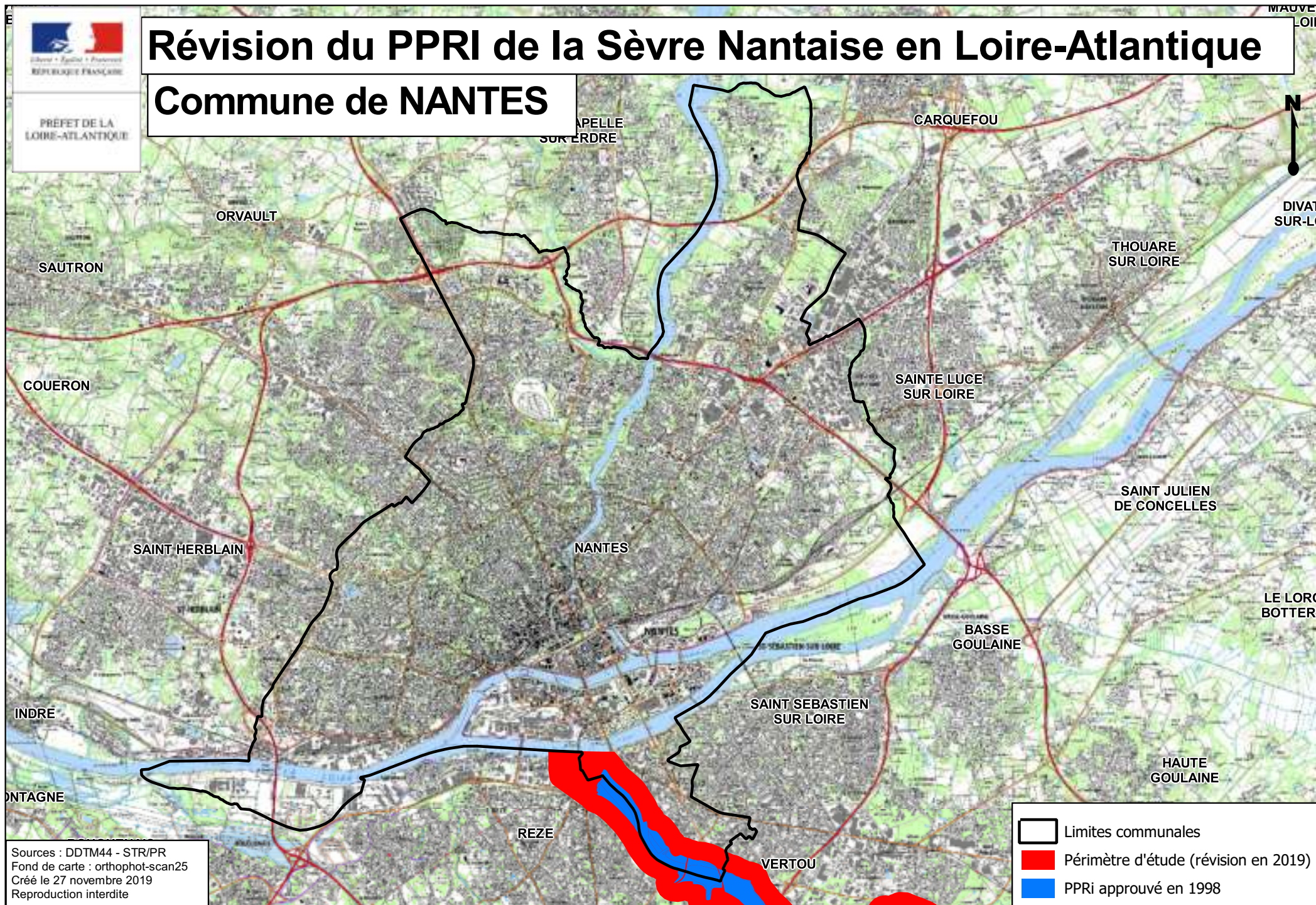
Sources : DDTM44/STR-PR
Fond de carte : Orthophoto-scan25
Créé le 27 novembre 2019
Reproduction interdite



PREFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Révision du PPRI de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique

Commune de NANTES



Sources : DDTM44 - STR/PR
Fond de carte : orthophot-scan25
Créé le 27 novembre 2019
Reproduction interdite



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de NANTES

Loire Aval dans l'Agglomération Nantaise

RISQUE IDENTIFIÉ PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) APPROUVÉ

I – Descriptif sommaire du risque inondation de la Loire Aval dans l'Agglomération Nantaise

Risque d'inondation du fleuve Loire à l'aval de NANTES pour lequel un PPRI valant révision du plan des surfaces submersibles (PSS - en date du 6 novembre 1958) a été approuvé le 31 mars 2014.

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRI sont consultables sur internet :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-de-la-Loire-aval-dans-l-agglomeration-nantaise>

● Nature et caractéristiques de la crue

La crue de 1910 est la crue qui a atteint les niveaux les plus importants sur l'agglomération nantaise (débit de 6 100 m³/s en aval de la Maine). La crue a duré un mois et demi, de mi-novembre à fin décembre 1910, engendrant une forte perturbation des activités.

L'élaboration du PPRI a rapidement conduit à des interrogations concernant la prise en compte de l'enveloppe des zones inondables issues du report de la crue de 1910 comme référence pour le PPRI.

L'atlas des zones inondables de la vallée de la Loire mentionne en effet que « *Le comblement des bras de la Loire dans la traversée de Nantes et le creusement des deux bras principaux dans le but de supprimer les inondations ainsi que l'aménagement de l'estuaire ont considérablement modifié les conditions d'écoulement du fleuve en période de crue.*

Ainsi, pour des crues relativement identiques en débit en 1910 (6 100 m³/s) et en 1982 (6 300 m³/s), les niveaux atteints à Nantes par cette dernière ont été inférieurs de 1,90 m à ceux atteints en 1910, le fleuve s'est écoulé entre ses rives sans dommages ».

Ces éléments, combinés aux données du GIP Loire Estuaire faisant état d'un abaissement du niveau de la Loire à l'étiage compris entre 1 et 3 mètres en moyenne à l'amont de Nantes et de 3,5 mètres à Nantes en basse mer, du fait principalement de l'extraction de sable et des creusements réalisés pour faciliter la navigation, ont justifié le lancement d'une étude de modélisation hydraulique spécifique conformément au SDAGE Loire Bretagne.

La crue de référence retenue pour le PPRI est donc une crue modélisée intégrant la perspective d'une restauration morphologique optimisée de l'estuaire et l'évolution du niveau de la mer prenant en compte les effets du changement climatique.

.../...

● **Intensité et qualification de la crue**

La caractérisation des niveaux d'aléas a été définie à partir de la hauteur d'eau atteinte pour la crue de référence. Ces hauteurs sont celles inscrites dans le SDAGE Loire-Bretagne révisé en novembre 2009 :

- aléa faible : hauteur de submersion inférieure à 0,50 mètre
- aléa moyen : hauteur de submersion comprise entre 0,50 et 1,00 mètre
- fort : hauteur de submersion supérieure à 1,00 mètre

Il n'a pas été tenu compte des vitesses de courant car il est admis que le débordement sans surverse brutale sur les rives est lent. En conséquence, le paramètre hauteur d'eau (inondation de terrains) est prépondérant pour la détermination de l'aléa.

La valeur de 1 mètre d'eau, exprimée une première fois dans la circulaire du Premier Ministre du 2 février 1994, correspond à une valeur conventionnelle significative en matière de prévention et de gestion de crise inondation :

- limite d'efficacité d'un batardage mis en place par un particulier,
- mobilité fortement réduite d'un adulte et impossible pour un enfant,
- soulèvement et déplacement des véhicules qui vont constituer des dangers et des embâcles,
- difficulté d'intervention des engins terrestres des services de secours qui sont limités à 60 - 70 cm d'eau.

Les cartes d'aléas de la Loire dans l'agglomération nantaise ont été dressées sur un fond de plan parcellaire à l'échelle du 1 / 5.000ème.

Les cartes indiquent :

- la cote de la crue de référence en m NGF 69,
- la délimitation des zones soumises à l'aléa,
- les niveaux d'aléas (faible et moyen ou fort) et leur signification.

Les aléas sont représentés par un code couleur (gradation croissante des couleurs bleues et rouges suivant le niveau d'aléa).

La cartographie jointe, extraite du zonage réglementaire du PPRI, illustre l'emprise des zones inondables sur Nantes.



MAIRIE DE LA LOIRE-AVAL

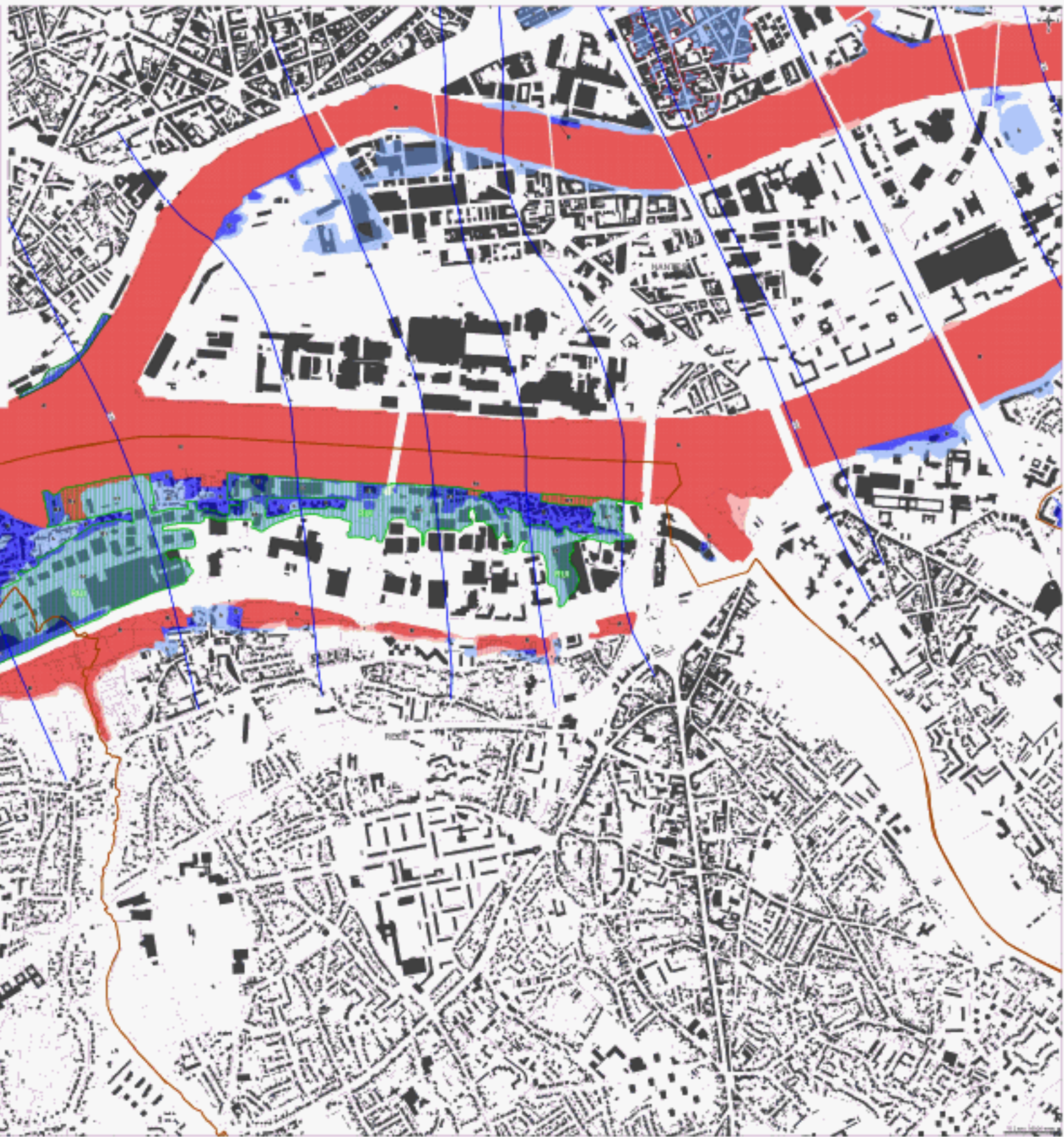
LEGENDE

| | | | |
|--|---|--|--|
| | 1. Zone d'élargissement de voie affectée au trafic | | 10. Zone d'habitat collectif à protéger |
| | 2. Zone d'élargissement de voie affectée au trafic par des véhicules à moteur de puissance élevée | | 11. Zone d'habitat individuel à protéger |
| | 3. Zone d'élargissement de voie affectée au trafic par des véhicules à moteur de faible puissance | | 12. Zone d'habitat individuel à protéger |
| | 4. Zone d'élargissement de voie affectée au trafic par des véhicules à moteur de puissance élevée | | 13. Zone d'habitat individuel à protéger |
| | 5. Zone d'élargissement de voie affectée au trafic par des véhicules à moteur de puissance élevée | | 14. Zone d'habitat individuel à protéger |
| | 6. Zone d'élargissement de voie affectée au trafic par des véhicules à moteur de puissance élevée | | 15. Zone d'habitat individuel à protéger |
| | 7. Zone d'élargissement de voie affectée au trafic par des véhicules à moteur de puissance élevée | | 16. Zone d'habitat individuel à protéger |
| | 8. Zone d'élargissement de voie affectée au trafic par des véhicules à moteur de puissance élevée | | 17. Zone d'habitat individuel à protéger |
| | 9. Zone d'élargissement de voie affectée au trafic par des véhicules à moteur de puissance élevée | | 18. Zone d'habitat individuel à protéger |

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA LOIRE AVAL DANS L'AGGLOMERATION NANTAISE

Communes de BOUFFENAIS, COFFRIGAT, L'ETANG, LA FERTÉ-HAÏE, LE PÉLERIN, RANFÈRE-DE-SAINT-AUSSELIN, SAINT-JEAN-ANGELIN, SAINT-SAUVEUR-EN-VALE

Zone réglementaire



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts matériels qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) fait évoluer la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles A compter du 1^{er} janvier 2020, une étude géotechnique doit être réalisée pour toute vente d'un terrain à bâtir (construction d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation -ne comportant pas plus de 2 logements-, à usage professionnel ou mixte) dans les zones identifiées comme aléas moyen ou fort conformément aux articles L112-20 à L112-25 du code de la construction et de l'habitation.

Le Décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 "relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux" définit, à l'aide d'une carte nationale, 4 catégories de zones pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles :

- zones d'exposition forte
- zones d'exposition moyenne
- zones d'exposition faible
- zones où la présence d'un terrain argileux n'est pas identifié.

Vous trouverez toutes les informations utiles :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/44> (la carte nationale définissant les aléas liés au retrait gonflement)



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causées par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le département de la Loire-Atlantique est concerné par les zones 2 et 3 (voir carte ci-annexée).

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la sone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur :

<http://www.georisques.gouv.fr>

<http://www.geoportail.gouv.fr>

ATTENTION : L'article 68 de la loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, promulguée le 23 novembre, fait état d'une nouvelle obligation : celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou à usage mixte à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE RISQUE POTENTIEL RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques (schistes noirs comme les ardoises) et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturel de la roche ou dans certains matériaux de construction. Ainsi, les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes) dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

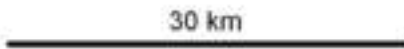
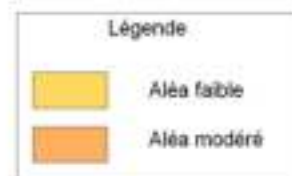
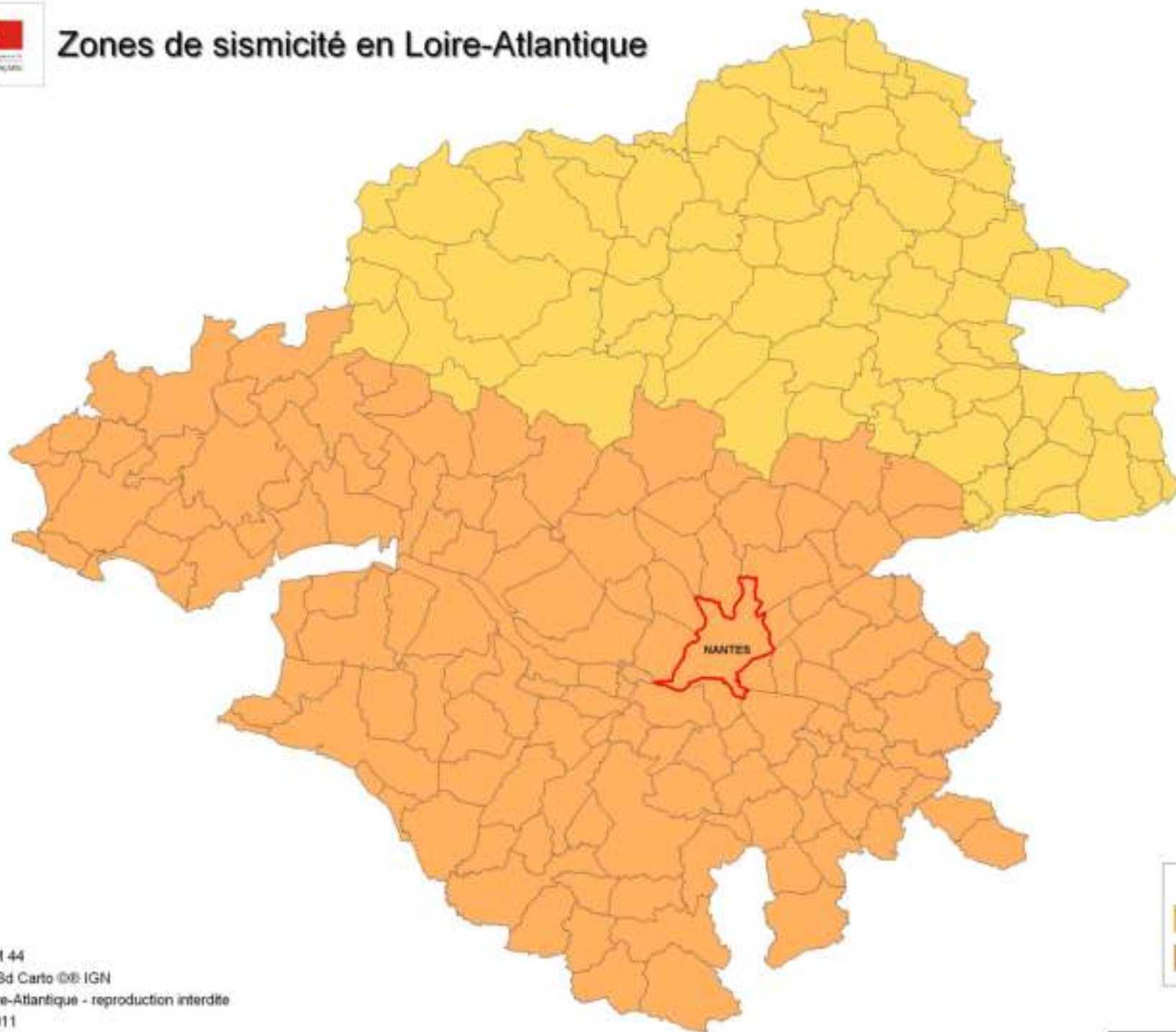
L'arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français divise le territoire en 3 niveaux.

Vous trouverez les différentes zones sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eil/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte>



Zones de sismicité en Loire-Atlantique



Sources : DDTM 44
Fond de carte : Bd Carto © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 12/04/2011



**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
sur le territoire de la commune de NANTES**

| N° INSEE | Communes | Risque | Date début | Date fin | Date arrêté | Date JO |
|-------------|----------|---|------------|------------|-------------|------------|
| 44109 | NANTES | Inondations et coulées de boue | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983 |
| 44109 | NANTES | Inondations et coulées de boue | 15/09/1986 | 15/09/1986 | 27/01/1987 | 14/02/1987 |
| 44109 | NANTES | Inondations et coulées de boue | 17/01/1995 | 05/02/1995 | 21/02/1995 | 24/02/1995 |
| 44109 | NANTES | Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| 44109 | NANTES | Inondations et coulées de boue | 05/01/2001 | 07/01/2001 | 12/02/2001 | 23/02/2001 |
| 44109 | NANTES | Inondations et coulées de boue | 10/05/2009 | 10/05/2009 | 16/10/2009 | 21/10/2009 |
| 44109 | NANTES | Inondations et coulées de boue | 09/07/2017 | 09/07/2017 | 26/09/2017 | 27/10/2017 |

RAPPEL : Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.